



Ministère Administration générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française

Direction générale des personnels
de l'enseignement de la Communauté
française

Service général des statuts et
de la carrière des personnels

Direction de la carrière des personnels

Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Tel : 02/413.23.11
Fax : 02/413.39.35

- > Aux chefs des établissements d'enseignement de la Communauté française;
- > Aux directeurs des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française

25244

Votre correspondant : Mme Anciaux.
Ext : 3943
Nos réf : 03 /J.A./D.C./G.D./F.DL.

Bruxelles, le 14 septembre 2000

OBJET: - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.
- Congé pour y exercer une mission.

Le 1^{er} septembre 1996, ont été créés les Centres de dépaysement et de plein air.

1. L'implantation des Centres de dépaysement et de plein air destinés aux élèves de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial est fixée comme suit:

1° à ESNEUX, un Centre de dépaysement et de plein air destiné aux élèves de l'enseignement fondamental de la Communauté française

Le lieu d'implantation de ce Centre est situé à 4130 Esneux, Domaine du Rond Chêne.

2° à GOUVY, un Centre de dépaysement et de plein air destiné aux élèves de l'enseignement fondamental, du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial de la Communauté française

Le lieu d'implantation de ce Centre est situé à 6670 Gouvy, rue de Beho 10.

3° à MARBEHAN, un Centre de dépaysement et de plein air destiné aux élèves de l'enseignement spécial de la Communauté française

Le lieu d'implantation de ce Centre est situé à 6724 Marbehan, rue du Chenel 23.

4° à SAINT HUBERT, un Centre de dépaysement et de plein air destiné aux élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire de la Communauté française

Le lieu d'implantation de ce Centre est situé à 6870 Saint-Hubert, rue du Parc 1.

5° à WELLIN, un Centre de dépaysement et de plein air destiné aux élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire de la Communauté française

Le lieu d'implantation de ce Centre est situé à 6920 Wellin, rue de la Station 36.

6° à FLEURUS - SIVRY-RANCE, un Centre de dépaysement et de plein air destiné aux élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire de la Communauté française

Les lieux d'implantation de ce Centre sont situés à 6220 Fleurus, rue des Fleurjoux, 3 et à 6470 Sivry-Rance, route de Mons 52.

7° à LA LOUVIERE (SAINT VAAST), un Centre de dépaysement et de plein air destiné aux élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécial et aux étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire.

Le lieu d'implantation de ce Centre est situé à 7100 La Louvière (Saint Vaast), rue Omer Thiriart 232.

8° à PERUWELZ, un Centre de dépaysement et de plein air destiné aux élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécial et aux étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire.

Le lieu d'implantation de ce Centre est situé à 7600 Peruwelz, boulevard Léopold III 58.

2. **Outre des missions plus générales, chaque Centre remplit des missions bien particulières fixées comme suit:**

1° à ESNEUX:

- ◆ Permettre aux élèves de vivre en groupe;
- ◆ Favoriser l'organisation de mi-temps pédagogiques centrés sur l'éducation à l'environnement;

2° à GOUVY:

- ◆ Permettre aux élèves de vivre en groupe;
- ◆ Sensibiliser les élèves à l'environnement;
- ◆ Permettre aux élèves de pratiquer des sports d'hiver.

3° à MARBEHAN:

- ◆ Permettre aux élèves de vivre en groupe;
- ◆ Sensibiliser les élèves à l'environnement;
- ◆ Favoriser des apprentissages en rapport avec la spécificité du Centre.

4° à SAINT-HUBERT:

- ◆ Permettre aux élèves de vivre en groupe;
- ◆ Sensibiliser les élèves à l'environnement;
- ◆ Favoriser des apprentissages en rapport avec la spécificité du Centre.

5° à WELLIN:

- ◆ Permettre aux élèves de vivre en groupe;
- ◆ Sensibiliser les élèves à l'environnement;
- ◆ Favoriser des apprentissages en rapport avec la spécificité du Centre, et notamment en informatique.

6° à FLEURUS - SIVRY- RANCE:

- ◆ Permettre aux élèves de vivre en groupe;
- ◆ Initier les élèves à l'écologie urbaine et à l'environnement;
- ◆ Initier les élèves à la météorologie et à l'astronomie.

7° à LA LOUVIERE:

- ◆ Permettre aux élèves de vivre en groupe;
- ◆ Initier les élèves et les étudiants à l'étude du milieu, leur faire connaître l'archéologie industrielle et le folklore de la région;
- ◆ Initier les enseignants à l'éducation aux médias.

8° à PERUWELZ:

- ◆ Permettre aux élèves de vivre en groupe;
- ◆ Initier les élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire à l'environnement et à l'écologie;
- ◆ Favoriser des apprentissages en rapport avec la spécificité du Centre, et notamment en informatique et en relations humaines;
- ◆ Favoriser l'utilisation des moyens audiovisuels en tant qu'outil pédagogique.

Dans le cadre de ses missions, chaque Centre accueille des journées de formation en cours de carrière ou des stages résidentiels, organisés soit par le Centre d'autoformation et de formation continuée des personnels de l'enseignement de la Communauté française à TIHANGE - HUY, soit par l'inspection, soit par l'administration de l'Organisation des Etudes.

3. **Le cadre du personnel de chaque Centre comprend, entre autres, un nombre de chargés de mission appartenant à une ou plusieurs catégorie(s) de personnel fixé comme suit:**

1° à ESNEUX:

Personnel auxiliaire d'éducation	9 unités
----------------------------------	----------

2° à GOUVY:

Personnel directeur et enseignant.	1 unité
Personnel auxiliaire d'éducation	5 unités

3° à MARBEHAN:

Personnel directeur et enseignant.	6 unités
Personnel paramédical	1 unité
Personnel auxiliaire d'éducation	6 unités

4° à SAINT-HUBERT:

Personnel directeur et enseignant.	2 unités
Personnel auxiliaire d'éducation	7 unités

5° à WELLIN:

Personnel directeur et enseignant.	5 unités
Personnel auxiliaire d'éducation	8 unités

6° à FLEURUS - SIVRY - RANCE:

Personnel directeur et enseignant.	3 unités
------------------------------------	----------

7° à LA LOUVIERE:

Personnel auxiliaire d'éducation	4 unités
----------------------------------	----------

8° à PERUWELZ:

Personnel directeur et enseignant.	4 unités
Personnel auxiliaire d'éducation	5 unités

4. Peuvent solliciter un congé pour mission dans un Centre de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

- 4.1. les membres du personnel directeur et enseignant, nommés à titre définitif dans une fonction de l'enseignement maternel, primaire, secondaire, artistique ou spécial de la Communauté française;
- 4.2. les membres du personnel auxiliaire d'éducation nommés à titre définitif dans un établissement d'enseignement primaire, secondaire, spécial ou supérieur non universitaire de la Communauté française, dans un internat annexé à un de ces établissements ou dans un internat (ou home d'accueil) autonome de la Communauté française;
- 4.3. les membres du personnel technique nommés à titre définitif dans les centres psychomédico-sociaux de la Communauté française et les centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la Communauté française;
- 4.4. les membres du personnel directeur et enseignant nommés à titre définitif dans une Haute École de la Communauté française.

5. Le congé pour mission dans les Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française est soumis aux dispositions du décret du 24 juin 1996 portant règlement des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et qui a fait l'objet de la circulaire du 18 juillet 1996, références FDL/FV/KG/GD.

Je vous rappelle, entre autres,

- ◆ que ce congé est rémunéré et assimilé à une période d'activité de service;
- ◆ qu'il est octroyé pour une période de deux ans maximum, renouvelable par périodes de deux ans maximum

et

- ◆ que l'emploi dont est titulaire un membre du personnel en congé pour mission dans les Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ne devient pas vacant, quelle que soit la durée de ce congé.

6. Les membres du personnel visés au point 4 qui souhaitent obtenir un congé pour exercer une mission dans un Centre de dépaysement et de plein air doivent introduire leur demande selon les modalités suivantes :

6.1. Procédure d'introduction de la demande :

La demande sera introduite, via le chef d'établissement ou le directeur du Centre psychosocial, au moyen du formulaire repris en annexe à la présente, à l'adresse suivante:

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la Carrière

boulevard Léopold II, 44
bureau 3 E 346

1080 BRUXELLES

La demande mentionnera impérativement le choix d'un ou de plusieurs Centre(s) de dépaysement et de plein air où le membre du personnel souhaite exercer sa mission.

Il va de soi que pour fixer son choix, le membre du personnel tiendra compte du lieu d'implantation du ou des Centre(s) de dépaysement et de plein air où il souhaite exercer une mission ainsi que, eu égard aux cadres du personnel mentionnés au point 3, de la catégorie de personnel à laquelle il appartient.

Par ailleurs, les raisons pour lesquelles le membre du personnel sollicite un congé pour mission dans un Centre de dépaysement et de plein air seront également explicitées sur le formulaire.

6.2. Date d'introduction des demandes :

Les demandes des membres des personnels doivent parvenir à l'adresse susmentionnée le 29 septembre 2000 au plus tard.

D'avance, je vous remercie de veiller à l'application des dispositions qui précèdent et d'en informer les membres des personnels concernés.

Le Directeur général,


F. DE LAEN

**DEMANDE DE CONGE POUR MISSION DANS UN CENTRE DE DEPAYSEMENT
ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

1. Je soussigné(e).....
(*NOM, Prénom, numéro matricule*)

en fonction en qualité de

nommé(e) à titre définitif, à raison de..... heures/semaine

2. à l'établissement d'enseignement (*)

maternel – primaire – secondaire (ordinaire, spécial, artistique)

Haute Ecole de la Communauté française

établi à..... rue.....

Dénomination de l'établissement.....

dans le centre psycho-médico-social (*dénomination et adresse*)

3. sollicite un congé pour mission dans le ou un des centre(s) de dépaysement et de plein air de la Communauté française repris ci-après, par ordre de préférence décroissant:

1).

2).

3).

4. Les raisons pour lesquelles je sollicite ce congé pour mission sont les suivantes:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Visa du chef d'établissement
ou du directeur du centre PMS:

Date et signature: